

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Date de convocation : 6 octobre 2023 | Date d'affichage : 20/10/2023 |
| Membres en exercice : 40 | Membres présents : 11 |
| Procurations : 4 | Nombre de votes : 15 |
| Pour : 15 | Contre : 0 |
| Abstention : 0 | Ne se prononce pas : 0 |

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – BUSSETTA Jean-Yves – CASTELLANI Jean-Charles – FRANCESCHI Jean-Claude – GIULY Martin – LUCIANI Dominique – MAURIZI Pancrace – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – VANUCCI Bernard – VENTURINI Dominique

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : ANTONETTI Jean-Marie (à BUSSETTA Jean-Yves) – LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique) – MARIANI Marthe (à ALESSANDRINI Anthony) – PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELINI Colomba – BALDOVINI Anthony – BONIFACI Jean-François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHESSA Pascal – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre-François – GIACOBETTI Xavier – GIUNGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – MARCHETTI Laurent – MEDORI Séverin – NOIRAUT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean-Toussaint – PAOLI Jean-François – PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne – RICCIARDI-SAEZ Célia – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean-Baptiste – TADDEI Laurence

OBJET : Convention de partenariat ADEC – Communauté de communes de l'Oriente

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 6 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente sur son territoire en matière de développement économique.

02B-200015162-20231011-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Révisé le 18/10/2023
Affichage : 18/10/2023

Afin d'inscrire son action dans un cadre partenarial renforcé, un projet de convention, annexé au présent rapport, a été construit avec les services de l'Agence de Développement Economique de la Corse et de la Collectivité de Corse.

Il vous est demandé d'approuver la teneur de cette convention et d'autoriser le Président à la signer au nom de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la Convention CCO - ADEC - CDC
- Autorise le Président à signer la Convention partenariale aux côtés de l'ADEC et de CDC
- Autorise le Président à travailler à la mise en œuvre de son plan d'actions

Pour : 15 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean Claude Franceschi

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

D. Accia

P. AM

~~Signature~~

~~Signature~~

VD
~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

J. H.

~~Signature~~

P. PIRAC

~~Signature~~